

# Éducation physique et Sportive

Classes de seconde, de première et de terminale,  
enseignement optionnel

# 1. Préambule

L'enseignement optionnel d'Éducation physique et sportive (EPS) s'inscrit dans le parcours de formation du lycéen sur les trois années du cursus. Il prolonge l'enseignement commun en offrant la possibilité à l'élève d'enrichir ses expériences corporelles grâce à l'approfondissement de pratiques physiques, sportives, artistiques (PPSA) ou à la découverte de nouvelles. Il l'engage également dans de nouvelles expériences collectives autour d'un projet et d'une étude thématique : par l'investissement de l'élève dans différents rôles sociaux et par une mise en activité, physique et réflexive, une occasion supplémentaire lui est donnée pour développer des compétences qu'il pourra valoriser dans son projet personnel d'orientation post-baccalauréat. L'enseignement optionnel EPS permet ainsi au lycéen de renforcer et d'élargir ses compétences par l'acquisition de nouvelles connaissances, capacités et attitudes qui prolongent celles acquises dans le cadre de l'enseignement commun. Il vise particulièrement à accroître l'autonomie de l'élève, à enrichir sa compréhension et son vécu des pratiques physiques, sportives, artistiques, et à mieux situer ces pratiques dans diverses problématiques de société. Ainsi, l'enseignement optionnel contribue à prolonger les acquis et à répondre aux motivations de l'élève pour apprendre à adopter un mode de vie actif et solidaire.

## 2. Les objectifs

Par l'activité régulière de l'élève dans des pratiques physiques, sportives, artistiques diversifiées, et par l'apport de connaissances pluridisciplinaires, la réalisation de projets collectifs, la réalisation d'un dossier d'étude, cet enseignement optionnel d'EPS a pour objectifs de :

- développer une culture corporelle par l'approfondissement et la découverte de nouvelles pratiques, physiques, sportives, artistiques ;
- faire comprendre que les pratiques physiques, sportives, artistiques revêtent des dimensions sociales ;
- sensibiliser les élèves à la conduite de projet et la réalisation d'une d'étude ;
- faire connaître les métiers liés aux pratiques physiques, sportives, artistiques ainsi que les institutions de formation.

## 3. L'organisation de l'enseignement optionnel d'EPS aux différentes années de la scolarité du lycéen

Sur le cursus lycéen de trois années, l'enseignement optionnel d'EPS permet de découvrir et/ou d'approfondir de quatre à six PPSA. Par l'appropriation des différents types d'expérience

corporelle, l'élève peut renforcer l'acquisition de compétences, dans le respect des orientations programmatiques suivantes :

- trois PPSA au moins doivent être différentes de celles proposées dans le cadre de l'enseignement commun ;
- une même PPSA peut servir de support d'enseignement de la classe de seconde à la classe de terminale.

S'il est souhaitable que les élèves s'engagent à suivre l'enseignement optionnel d'EPS sur l'ensemble du cursus scolaire, ils peuvent néanmoins l'interrompre et, éventuellement, le suivre de nouveau. Il convient d'envisager une distribution de cet enseignement qui permette :

- une formation progressive et complète pour les élèves qui s'engagent sur la totalité du cursus des trois années ;
- un module annuel de formation cohérent et indépendant de ceux des autres années pour les élèves qui s'engagent de manière incomplète.

### 3.1. En classe de seconde

L'enseignement optionnel d'EPS en classe de seconde implique l'élève dans :

- **la pratique d'au moins deux PPSA**, une de ces PPSA étant obligatoirement différente de celles qui servent de support à l'enseignement commun durant le cursus des 3 années ;
- **la découverte des métiers du sport et de l'activité physique, ainsi que les formations qui leur sont inhérentes**. L'enseignement optionnel d'EPS dispensé en classe de seconde contribue au « parcours avenir » de l'élève en lui permettant, grâce à des observations de terrain, de rencontrer des professionnels, d'acquérir des connaissances nécessaires sur les métiers du sport et de l'activité physique ainsi que les formations qui leur sont inhérentes. En ce sens, il peut éclairer l'élève dans ses choix de parcours d'orientation.

### 3.2. En classe de première

L'enseignement optionnel d'EPS en classe de première implique l'élève :

- **la pratique d'au moins deux PPSA**, une de ces PPSA étant obligatoirement différente de celles qui servent de support à l'enseignement commun durant le cursus des 3 années. L'une d'entre elles peut être commune à celle enseignée dans l'enseignement optionnel en classe de seconde.
- **la conduite d'un projet collectif**.

Lors de son cursus lycéen, l'élève doit vivre une expérience collective de conduite de projet. Ce projet peut être réalisé en binôme, en groupe ou en classe entière. Il est ancré dans la réalité des pratiques physiques, sportives, artistiques et peut prendre la forme,

par exemple, de l'organisation d'un raid nature, d'un spectacle ou d'une action caritative ou humanitaire, ... Il sensibilise les élèves à la démarche spécifique d'une conduite de projet et leur permet, avec l'accompagnement du professeur, d'acquérir des compétences de planification, de suivi et de régulation du projet.

L'association sportive de l'établissement est un lieu à privilégier pour concrétiser et réaliser ce projet collectif.

### 3.3. En classe terminale

L'enseignement optionnel d'EPS en classe terminale implique l'élève dans :

- **la pratique d'au moins deux PPSA**, une de ces PPSA étant obligatoirement différente de celles qui servent de support à l'enseignement commun durant le cursus des 3 années. L'une d'entre elles peut être commune à celle enseignée dans l'enseignement optionnel en classe de seconde et/ou en classe de première.
- **la conduite d'une étude finalisée par la réalisation d'un dossier associé à une soutenance orale.**

L'étude se situe au croisement d'un thème choisi par l'élève dans la liste ci-après et des pratiques physiques, sportives, artistiques. Elle suppose la mise en place d'une démarche scientifique dont les étapes exigent d'apprendre à : formuler un constat ; identifier une problématique et établir une ou plusieurs hypothèses répondant à cette problématique ; concevoir et mettre en œuvre un protocole d'étude permettant d'éprouver les hypothèses retenues et tester leur validité à partir des résultats obtenus ; tirer des conclusions, identifier des limites et donner des perspectives à l'étude au regard de son activité physique vécue et des connaissances acquises.

Tout dossier d'étude doit prendre appui sur au moins une science et/ou une technologie :

- Les sciences d'appui possibles sont multiples : physiologie, anatomie, physique, biomécanique, psychologie, anthropologie, sociologie, économie, gestion, marketing, histoire ... Elles permettent d'expliquer des phénomènes en lien avec le sport, le corps, la motricité, l'exercice physique, les institutions sportives.
- Les technologies peuvent être liées au numérique (films et montage vidéo, usage de tablettes, élaboration de diaporamas, outils informatiques ...), aux matériaux et outils utilisés par les pratiquants dans les PPSA, à l'évolution des techniques corporelles et sportives...

#### Liste des thèmes d'étude

L'élève, ou le groupe d'élèves, choisit un thème parmi ceux qui sont proposés comme point d'appui de son étude.

- Pratique, physique, sportive, artistique et **mondialisation**
- Pratique, physique, sportive, artistique et **spécificités locales**
- Pratique, physique, sportive, artistique et **cultures corporelles**
- Pratique, physique, sportive, artistique et **égalité femmes - hommes**

- Pratique, physique, sportive, artistique et **santé**
- Pratique, physique, sportive, artistique et **prévention, protection des risques**
- Pratique, physique, sportive, artistique et **développement durable**
- Pratique, physique, sportive, artistique et **communication**
- Pratique, physique, sportive, artistique et **intervention pédagogique**
- Pratique, physique, sportive, artistique et **spectacle**
- Pratique, physique, sportive, artistique et **inclusion**

## 4. Les attendus de fin de lycée pour l'enseignement optionnel

L'enseignement optionnel d'EPS vise l'acquisition de cinq attendus. Quatre sont exprimés en termes de compétences (attendus n<sup>os</sup> 1, 2, 4, 5) et un relève de connaissances à acquérir (attendu n<sup>o</sup>3). Ils sont distribués sur les trois années de formation de la façon suivante :

- les attendus nos 1 et 2 sont à acquérir lors des trois années de seconde, première et terminale ;
- l'attendu n<sup>o</sup> 3 est à acquérir lors de l'année de seconde ;
- l'attendu n<sup>o</sup> 4 est à acquérir lors de l'année de première ;
- l'attendu n<sup>o</sup> 5 est à acquérir lors de l'année de terminale.

### 4.1. Attendus n<sup>o</sup> 1 et 2 : des compétences révélant l'appropriation de différents types d'expérience corporelle

Lors de son cursus d'enseignement optionnel d'EPS, quel que soit le parcours envisagé, le lycéen doit acquérir les compétences qui sont attendues en fin de lycée pour l'enseignement commun (AFL1 et AFL2) dans la plus grande diversité de PPSA et qui attestent de l'appropriation de différents types d'expérience corporelle :

- il est attendu que les élèves qui suivront cette formation sur une seule année s'approprient au moins deux types d'expérience corporelle ;
- il est attendu que ceux qui suivront la formation sur deux ou trois années du cursus s'approprient au moins trois types d'expérience corporelle.

Les AFL1 et AFL2 visés sont présentés dans le programme de l'enseignement commun d'EPS. Pour rappel, les attendus de fin de lycée (AFL1) recouvrent les compétences révélatrices de cinq types d'expérience corporelle vécue par les pratiquants dans des pratiques physiques, sportives, artistiques. Les AFL2 renvoient aux compétences visées en référence à l'expérience corporelle permettant à l'élève de savoir se préparer et savoir s'entraîner à pratiquer, individuellement et collectivement.

Dans l'hypothèse où l'équipe pédagogique d'EPS fait le choix de programmer une même PPSA plusieurs fois dans le cursus du lycée, en respectant les orientations énoncées dans la section 3,

les enseignants ont la possibilité d'enrichir et/ou de complexifier les AFL1 et AFL2 pour élever le niveau de compétences des élèves. Ces enrichissements et/ou complexifications doivent faire l'objet d'une formalisation détaillée et argumentée dans le projet pédagogique de l'enseignement optionnel.

#### **4.2. Attendu n° 3 : des connaissances relatives aux métiers et formations du sport et de l'activité physique**

En fin de seconde, l'élève doit avoir acquis des connaissances sur les métiers du sport et de l'activité physique, et sur leur contextualisation dans différents secteurs d'activité.

Pour aider l'élève à comprendre et identifier les différentes institutions, trois grands opérateurs seront présentés ainsi que leurs formations dispensées lors de l'enseignement optionnel :

- les formations du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- les formations du Ministère des sports ;
- les formations du mouvement sportif.

#### **4.3. Attendu n°4 : une compétence relative à la conception et la réalisation d'un projet collectif**

En classe de première, l'élève doit acquérir la compétence « *Elaborer, mettre en œuvre et réguler un projet collectif relatif aux pratiques, physiques, sportives, artistiques* ».

L'évaluation de ce projet collectif porte sur la qualité de l'élaboration, de la réalisation et de la régulation du projet, sur l'engagement individuel de l'élève et sur sa capacité à coopérer au sein d'un collectif.

Il revient à l'équipe pédagogique de définir avec précision les critères utiles à l'évaluation de cette compétence et de les présenter dans le projet pédagogique de l'enseignement optionnel d'EPS.

#### **4.4. Attendu n°5 : une compétence relative à la réalisation d'une étude associée à une soutenance orale**

En classe terminale, l'élève doit acquérir la compétence « *Elaborer, mettre en œuvre, seul ou en groupe, une étude, liant les sciences et/ou les technologies avec une ou des pratiques, physiques, sportives, artistiques et soutenir son dossier d'étude devant un jury* ».

Cette étude doit prendre obligatoirement appui sur au moins une PPSA que l'élève l'ait ou non pratiquée pendant son cursus de lycéen.

L'évaluation de ce dossier d'étude s'appuie sur le travail réalisé et sur une soutenance orale devant deux enseignants d'EPS dont obligatoirement celui qui conduit cet enseignement. Un

retour d'informations sur la prestation des élèves (présence, engagement, posture, élocution, registre de langue, interaction avec les interrogateurs ...) doit être effectué pour que cette soutenance puisse être, pour eux, l'occasion de se préparer à l'épreuve terminale orale du baccalauréat.

Il revient à l'équipe pédagogique de définir avec précision les critères nécessaires à l'évaluation de cette compétence et de les présenter dans le projet pédagogique de l'enseignement optionnel d'EPS.

## 5. Le projet pédagogique d'enseignement optionnel d'EPS spécifique et validé

L'organisation de cet enseignement est présentée de manière détaillée dans un projet pédagogique spécifique intitulé « Projet pédagogique de l'enseignement optionnel d'EPS ». Il fait partie intégrante du projet d'EPS de l'établissement. Ce projet pédagogique d'enseignement optionnel d'EPS est soumis à la validation du recteur, après avis et sur proposition de l'inspection pédagogique régionale d'EPS.

La programmation des PPSA, les objectifs poursuivis, les organisations envisagées, les contenus, les outils d'évaluation pour les différents attendus de fin de lycée de l'enseignement optionnel doivent y être précisés. Dans le cas où des enseignants souhaitent élargir l'offre de formation d'une pratique physique, sportive, artistique différente de celles proposées dans les listes académique et nationale, l'identification d'une acquisition valant pour l'AFL1 doit être produite, justifiée et soumise à la validation de l'inspection pédagogique régionale. Le projet pédagogique de l'enseignement optionnel d'EPS recense précisément les critères nécessaires à l'évaluation des différents attendus. Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2018, l'enseignement optionnel est évalué en contrôle continu ; ce sont les notes trimestrielles posées en classes de première et terminale qui seront prises en compte dans le cadre du baccalauréat et qui serviront à renseigner le livret scolaire de l'élève.